

R. 6232

1936 n.

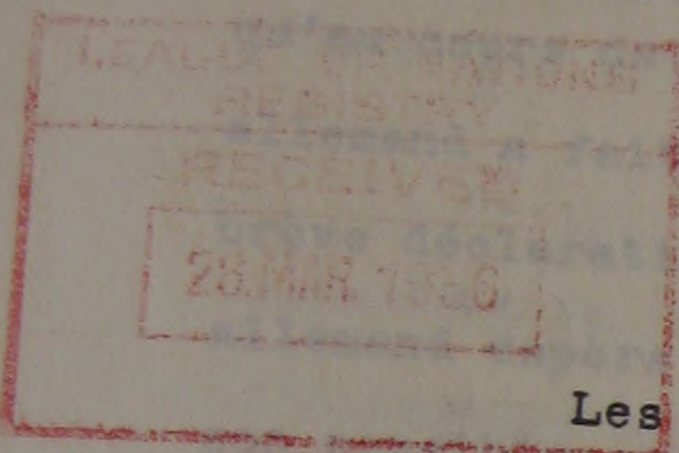
14/3593/1198

XXXI

SOCIÉTÉ DES NATIONS.

91ème SESSION (EXTRAORDINAIRE) DU CONSEIL.

Procès-verbal de la séance secrète, tenue le mardi 17 mars 1936 à 15 heures 30.



PRESIDENT: M. BRUCE

Les Membres du Conseil sont représentés comme suit:

- | | |
|---|-------------------|
| Argentine | M.M. RUIZ GUINAZU |
| Australie | BRUCE |
| Belgique | van ZEELAND |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et de l'Irlande du Nord | EDEN |
| Chili | EDWARDS |
| Danemark | MUNCH |
| Equateur | BARCIA |
| Espagne | FLANDIN |
| France | GRANDI |
| Italie | BECK |
| Pologne | MONTEIRO |
| Portugal | TITULESCO |
| Roumanie | RÜSTU ARAS |
| Turquie | LITVINOFF |
| Union des Républiques
soviétiques socialistes | |

Le Secrétaire général: M. AVENOL.



A classer



QUESTIONS DE PROCEDURE SOULEVEES PAR LES DERNIERES COMMUNICATIONS
RECUES DU GOUVERNEMENT ALLEMAND.

M. EDEN informe le Conseil, à titre confidentiel, qu'au cours de la matinée le Ministre des Affaires étrangères allemand a fait à l'Ambassadeur de Sa Majesté à Berlin une brève déclaration aux termes de laquelle le Gouvernement allemand espère que le Gouvernement du Royaume-Uni fera tout son possible pour que, au moment opportun, des discussions aient lieu, entre les Puissances intéressées, au sujet des propositions formulées par le Gouvernement allemand.

M. Eden a envoyé, une heure environ auparavant, une réponse portant que le Gouvernement de Sa Majesté a fait jusqu'ici et continue à faire tous ses efforts pour qu'on aboutisse à un règlement pacifique et satisfaisant des difficultés actuelles. Il a été déclaré en outre dans cette réponse qu'il est clair que les propositions présentées par le Gouvernement allemand doivent être discutées en temps utile, mais que le Gouvernement allemand se rendra certainement compte que le Gouvernement de Sa Majesté n'est pas en mesure, pour le moment, de donner des assurances plus explicites.

LE PRESIDENT remercie le représentant du Royaume-Uni de cette communication. Il déclare qu'il appartient maintenant, au Conseil, de dire si, en l'absence de l'Allemagne, il va continuer ses discussions ou adopter une autre ligne de conduite.

M. FLANDIN insiste pour que le Conseil poursuive ses travaux. Il comprend les préoccupations de son collègue britannique et s'y associe; toutefois, les négociations en question ne pourront être utilement entamées que lorsque le Conseil aura constaté la violation du Traité de Locarno et lorsque la loi internationale aura été restaurée.



M. EDEN accepte que le Conseil poursuive ses travaux.

LE PRESIDENT propose une procédure à suivre, fondée sur l'hypothèse de l'absence de l'Allemagne.

M. EDEN demande alors la parole pour faire connaître au Conseil qu'il vient de recevoir de l'Ambassadeur d'Allemagne à Londres un message téléphonique indiquant qu'une délégation allemande quittera Berlin le lendemain et sera dès jeudi à la disposition du Conseil.

LE PRESIDENT estime que cette communication modifie sensiblement la situation. Elle ne constitue pas une réponse officielle mais on peut considérer certainement que la réponse officielle est en route.

LE SECRETAIRE GENERAL informe à son tour le Conseil qu'il vient de recevoir de l'Ambassade d'Allemagne un message téléphonique ^{qui a même} dont le sens est le même que celui qui vient d'être communiqué au Conseil par le représentant du Royaume-Uni.

LE PRESIDENT propose une suspension de séance pour permettre aux représentants des Membres du Conseil de se concerter sur la nouvelle situation créée par les dernières communications reçues de l'Ambassade d'Allemagne.

Il informe le Conseil que M. Zaldumbide est tombé malade et ne pourra être présent aux séances de ce jour.

La séance est suspendue.

R. 6232

1936 v.

- 4 -



A la reprise des travaux, il est décidé, par huit voix contre cinq que la discussion de la requête présentée par le Gouvernement français et le Gouvernement belge sera poursuivie immédiatement en séance publique.

Il est décidé également que M. von Hoesch, Ambassadeur d'Allemagne à Londres, sera prié d'assister soit en qualité de représentant de l'Allemagne, soit en qualité d'ambassadeur, ^{à la} aux prochaines séances.

La séance est levée.
